

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 7 AVRIL 2021**

**Etaient présents** : M. LORDI Christian, Maire  
Mmes MM. AUDREN Ghyslaine, LACHINE Pascale, LUCET Evelyne, WATEL  
Elise, AULOY Gilles, COUSSIERE Pierre, DELAMOTTE Rodolphe, LEHALLEUR  
François, MOREAU Gérard, PLE Philippe, VUILLAUME Jean-Michel.

**Absents excusés** : M. LESUEUR Michaël (pouvoir donné à M. COUSSIERE  
Pierre, M. LABIGNE François (pouvoir donné à M. AULOY Gilles), Mme  
QUENAULT Anne (pouvoir donné à Mme LACHINE Pascale)

## **2021.2.1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme AUDREN Ghyslaine est désignée secrétaire de séance.

## **2021.2.2. Registre des décisions prises par le Maire**

Christian LORDI informe son conseil municipal des différentes  
décisions qu'il a prises par arrêté :

- 1) Redevance occupation domaine public par ORANGE, année 2019 et  
2020. Montant : 1 550,50 € par année.
- 2) Convention maîtrise d'œuvre avec le SIEGE27 : renforcement pour  
le lotissement rue des Ormetteaux. Montant : 2 625 € TTC.
- 3) Signature avenant modificatif n°1 du marché attribué à  
l'Entreprise COLAS, aménagement du carrefour RD313
- 4) Adhésion au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie  
électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la  
commune
- 5) Remboursements des acomptes locations de la Maison de Village  
annulées en raison de la crise sanitaire. Montant : 88 €

## **2021.2.3. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2021**

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance  
est approuvé à l'unanimité.

## **BUDGET PRINCIPAL :**

### **2021.2.4. Compte administratif 2020**

Christian LORDI donne lecture du compte administratif 2020 qui se présente comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020</b>	
011	Charges à caractère général
012	Charges de personnel
042	Opération d'ordre entre sections
65	Autres charges de gestion courante
66	Charges financières
67	Charges exceptionnelles
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020</b>	
013	Atténuation de charges
70	Produits des services
73	Impôts et taxes
74	Dotations et participations
75	Autres produits de gestion courante
76	Produits financiers
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020</b>	
16	Remboursement emprunts
20	Immobilisations incorporelles
21	Immobilisations corporelles
	<b>Total dépenses d'investissement</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020</b>	
040	Opérations d'ordre entre section
10	Dotations fonds divers
	<b>Total recettes d'investissement</b>

### **2021.2.5. Approbation du compte de gestion 2020**

Les montants du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif, le compte de gestion 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **2021.2.6. Approbation du compte administratif 2020**

M. LORDI a quitté la salle lors du vote du compte administratif, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **2021.2.7. Affectation des résultats**

Le compte administratif laisse apparaître un résultat de fonctionnement de 147 611,69 € et à la section investissement un résultat déficitaire de 111 290,01 € auquel on ajoute le solde des restes à réaliser d'un montant de 3 375 €

L'affectation des résultats s'effectue comme suit :

**Section investissement** : Recettes au 1068 114 665,01 €  
**Section fonctionnement** : Recettes au 002 109 220,94 €  
**Dépenses d'investissement** : Dépenses au 001 111 290,01 €

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

### **2021.2.8. Vote des taux d'imposition 2021**

Christian LORDI explique au conseil municipal que pour compenser la perte des recettes de la taxe d'habitation, les communes à partir de cette année, récupèrent la part des taxes foncières du département. Il faut donc intégrer au taux de 2020 de la taxe foncière la part du département.

A savoir :

- Foncier bâti :  $20,02\% + 20,24\% = 40,26\%$  pour 2021
- Foncier non-bâti : restant à 43,99% pour 2021

Il faut préciser que cette compensation serait supérieure aux recettes perçues initialement par les taxes d'habitation, par conséquent un coefficient correcteur a été instauré pour retirer le trop perçu par la commune, soit pour 2021 un montant de 86 525 €.

Le Maire propose de maintenir les taux sans appliquer d'augmentation, soit une taxe sur le foncier bâti de 40,26 % et une taxe sur le foncier non bâti de 43,99 %, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **2021.2.9. Vote du budget primitif 2021**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021</b>	
011	Charges à caractère général
012	Charges de personnel
023	Virement section investissement
042	Opération d'ordre entre sections
65	Autres charges de gestion courante
66	Charges financières
67	Charges exceptionnelles
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021</b>	
002	Excédent antérieurs reporté
013	Atténuation de charges
70	Produits des services
73	Impôts et taxes
74	Dotations et participations
75	Autres produits de gestion courante
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021</b>	
001	Solde d'exécution reporté
16	Remboursement emprunts
204	Subventions d'équipements
45	Travaux pour le compte d'autrui
21	Achat de terrain
	Programmes d'investissement
	<b>Total dépenses d'investissement</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019</b>	
021	virement de la section fonctionnement
040	Opérations d'ordre entre section
10	Dotations fonds divers
13	Subventions
45	Travaux pour autrui
	<b>Total recettes d'investissement</b>

Ce budget est accepté à l'unanimité.

## **2021.2.10. Vote des subventions 2021**

En raison de la crise sanitaire actuelle, les différentes associations de la commune ont moins d'activités, il a donc été

proposé et voté un budget global donné au cas par cas en fonction des besoins.

Seules les sommes suivantes ont été attribuées :

- CPN : 450 €
- CFA : 120 €
- Association chasse : 300 €

### **2021.2.11. Soutien sponsoring Tom Argentin**

Tom Argentin, originaire de Port-Mort, sportif de haut-niveau en canoë-kayak de vitesse en équipe de France junior a demandé à la commune de lui octroyer une subvention pour le soutenir dans la poursuite de sa carrière sportive. Cette somme lui permettra de renouveler son matériel et de financer ses déplacements à l'étranger.

Le Maire propose au conseil municipal de sponsoriser, à travers un contrat de sponsoring, ce jeune espoir sportif en lui attribuant la somme de 1 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

### **BUDGET ANNEXE VIELLE TOUR :**

#### **2021.2.12. Compte administratif 2020**

Christian LORDI, le Maire, explique au Conseil Municipal qu'il n'y a eu aucun mouvement cette année sur ce budget annexe et que les chiffres sont similaires sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

#### **2021.2.13. Approbation du compte de gestion**

Les montants du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif, le compte de gestion 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **2021.2.14. Approbation du compte administratif 2020**

M. LORDI a quitté la salle lors du vote du compte administratif, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### **2021.2.15. Affectation des résultats**

Excédent de fonctionnement reporté : 5 459,60 €

Investissement 001 : 1 220,77 €

Fonctionnement 002 : 5 459,60 €

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

### **2021.2.16. Budget primitif 2021**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021</b>	
011	Charges à caractère général
023	Virement section investissement
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021</b>	
002	Excédent antérieurs reporté
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021</b>	
21	Immobilisations corporelles
	<b>Total dépenses d'investissement</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021</b>	
001	Solde d'investissement reporté
021	virement de la section fonctionnement
	<b>Total recettes d'investissement</b>

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

### **2021.2.17. Budget annexe : élargissement du champ d'action**

Le Maire propose au conseil municipal d'élargir ce budget annexe à d'autres patrimoines de la commune afin de permettre aux différents donateurs de pouvoir attribuer ces sommes à d'autres bâtiments communaux et de pouvoir investir ces sommes dans des travaux de rénovation nécessaires à la sauvegarde du patrimoine communal.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour élargir ce budget annexe à la totalité du patrimoine communal.

### **2021.2.18. Modification du RIFSEEP**

Lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP en 2017, le précédent conseil municipal avait décidé de verser ce système de prime, qui se décline en 2 parts soit le CIA et l'IFSE, annuellement en maintenant son versement en cas de congés maladie. Ce régime indemnitaire a évolué depuis et il est nécessaire de proposer un nouveau modèle de délibération au Centre de Gestion en modifiant certains points.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération RIFSEEP en s'appuyant sur le modèle donné par le Centre de Gestion à savoir :

- L'indemnité IFSE sera versée mensuellement.
- L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle. En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue.

Cette nouvelle délibération prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour modifier ces points et autorise le Maire à saisir le comité technique du Centre de Gestion qui doit donner son avis sur les éventuelles modifications de ce régime indemnitaire. Une fois, cet avis rendu, le conseil municipal pourra prendre la nouvelle délibération incluant ces modifications.

### **2021.2.19. Délibération pour acter la sortie de Sainte-Colombe-près-Vernon du SIGES**

Il est expliqué au conseil municipal que le comité syndical a accepté le retrait de la commune de Sainte-Colombe-près-Vernon du Syndicat Intercommunal car depuis plus de 10 ans, les enfants de cette commune sont scolarisés au collège de Saint Marcel. Il est donc demandé à chaque commune de délibérer pour accepter ce retrait du syndicat intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs (SIGES).

Le Conseil Municipal de Port-Mort,  
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

Accepte la sortie de la commune de SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON du syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des Equipements Sportifs Vernon/Ecos.

### **2021.2.20. Opposition au transfert de la compétence PLU(i)**

Lors de sa séance du 29 décembre 2020, le conseil municipal avait pris une délibération pour s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Or l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui modifie l'article 136 de la loi ALUR reporte la mise en œuvre du transfert de cette compétence PLU(i) initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Par conséquent, les communes ayant délibéré entre le 1<sup>er</sup> octobre et 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert doivent, par sécurité juridique, prendre une nouvelle délibération

dans ce sens dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, soit entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

Le Conseil municipal décide donc de reprendre la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 II ;

Considérant la possibilité laissée par la loi ALUR aux communes de s'opposer au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme aux intercommunalités via une minorité de blocage établie à 25% des communes représentant 20% de la population ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020 et à l'élection du président de SNA, les communes disposent d'un délai jusqu'au 30 juin 2021 pour s'opposer à ce transfert ;

Considérant la maîtrise par la commune des enjeux urbanistiques de son territoire ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) document de planification stratégique est en cours de révision ;

Considérant qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme ; en effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Port-Mort

DECIDE

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Seine Normandie Agglomération.



Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.